

LA PROPRIETE AGRAIRE EN EGYPTTE AVANT ET APRES LA REFORME

par

MAURICE SACHS, B.Sc. (Econ.).

Dernièrement, a paru le décret-loi n° 178 de 1952 (9/9/52), modifié par plusieurs autres lois parues sitôt après. Cette réforme judiciaire a mis fin aux nombreuses iniquités et injustices qui pesaient sur notre économie agraire, ces injustices qui avaient transformé l'Egypte en un pays médiéval, féodal, où une infime partie possédait de grandes surfaces de terres fertiles, tandis que la grande majorité des habitants ne trouvait pas de quoi manger.

La propriété agraire au lieu de s'améliorer et de s'adapter aux idées d'égalité, et aux doctrines socialistes appliquées partout, ne faisait qu'empirer et élargir les différences et les écarts entre les diverses classes et nous rapprocher de plus en plus des systèmes féodaux abhorrés. La limitation de la propriété agraire était nécessaire, et il serait utile de retracer une étude analytique de l'évolution de la propriété agraire.

L'EVOLUTION DE LA PROPRIETE AGRAIRE

1. Avant l'Occupation Anglaise.

Durant le règne de Mohamed Ali, les fellahs n'avaient que le droit de l'usufruit des terres Kharaguiehs. Ils ne pouvaient pas disposer de leurs terres (ventes, hypothèques, héritages, etc...). Le Walli se considérait comme seul propriétaire de toutes les terres d'Egypte. La déclaration de Saïd (Al Laéha Al Saïdia) en 1854, améliorait faiblement cet état de choses, reconnaissant le droit de disposer des terres ; toutefois le gouvernement se réservait le droit d'expropriation sans dédommager le propriétaire, si ce dernier n'y avait pas planté des arbres ou fait une construction quelconque. Mais avant la fin du siècle dernier la propriété entière était complètement reconnue.

2. 1882-1914.

C'est la période qui commence avec l'occupation anglaise, et qui finit au début des hostilités (première guerre mondiale). En cette période le nombre des grands propriétaires ainsi que la surface de terre qu'ils possédaient ont beaucoup augmenté, comme nous le montre le tableau suivant :

Limite des classes	ANNEE 1894				
	Propriétaires		Surface		Moyenne en fedd.
	Nombre	%	Feddans	%	
de 1 à 5 feddans ...	512.160	77.6	930.600	19.8	1.8
» 5 » 10 » ...	75.240	11.4	549.900	11.7	7.33
» 10 » 20 » ...	39.600	6	554.600	11.3	14.2
» 20 » 30 » ...	39.600	6	324.300	6.9	25
» 30 » 50 » ...	8.580	1.3	343.100	7.3	40
plus de 50 » ...	11.220	1.7	1.997.500	42.5	181.54
Total	660.000	100	4.700.000	100	7.12

Limite des classes	ANNEE 1914				
	Propriétaires		Surface		Moyenne en fedd.
	Nombre	%	Feddans	%	
de 1 à 5 feddans...	1.414.920	90.7	1.425.060	26.1	1
» 5 » 10 » ...	76.440	4.9	529.620	9.7	6.96
» 10 » 20 » ...	37.440	2.4	507.780	9.3	13.6
» 20 » 30 » ...	10.920	0.7	267.540	4.9	24.3
» 30 » 50 » ...	7.800	0.5	333.060	6.1	42.7
plus de 50 » ...	12.480	100	5.460.000	100	3.43
Total	1.560.000	100	5.460.000	100	3.43

Du précédent tableau nous constatons que le nombre des propriétaires de chaque catégorie a augmenté à peu près du double de ce qu'il était en 1894, tandis que la surface qu'ils possèdent n'a augmenté que de 10 %. La propriété moyenne a baissé de 7,12 en 1894 à 3,43 feddans en 1914 (soit la moitié), c'est une baisse très sensible.

Tandis que le nombre de petits propriétaires (1 à 5 feddans) a passé de 512.000 à 1.415.000 (ou de 77,6 à 90,7 %), la moyenne de ce qu'ils possédaient a baissé de 1,8 à 1 feddan ; en même temps le nombre des gros propriétaires terriens a augmenté ainsi que la moyenne de ce qu'ils possèdent (de 181,54 à 198,8) ; en d'autres termes il y avait un penchant vers la concentration de

la propriété entre les mains de quelques propriétaires, c'est-à-dire que le capitalisme agraire est devenu plus puissant dans cette période. Rien n'est étrange en cela, on s'était désintéressé de l'industrie, car le seul souci du capitaliste était d'investir son argent dans la culture du coton seulement.

3. 1914-1939.

Limite des classes	ANNEE 1914				
	Propriétaires		Surface		Propriété moyenne feddans
	Nombre	%	Feddans	%	
Jusqu'à 5 feddans ...	1.414.920	90,7	1.425.060	26,1	1
de 5 à 50 » ...	132.600	8,5	1.638.000	30	10,07
Plus de 50 feddans...	12.480	0,8	2.396.940	43,9	199
Total...	1.560.000	100	5.460.000	100	3,43

Limite des classes	ANNEE 1930				
	Propriétaires		Surface		Propriété moyenne feddans
	Nombre	%	Feddans	%	
Jusqu'à 5 feddans ...	2.141.334	93,1	1.874.304	31,6	0,87
de 5 à 50 » ...	146.046	6,3	1.758.781	29,7	12,04
Plus de 50 feddans...	12.599	0,6	2.285.305	38,7	181,4
Total...	2.299.979	100	5.918.390	100	2,6

Limite des classes	ANNEE 1938				
	Propriétaires		Surface		Propriété moyenne feddans
	Nombre	%	Feddans	%	
Jusqu'à 5 feddans ...	2.286.157	93,5	1.870.425	32,1	0,81
de 5 à 50 » ...	147.013	6	1.756.371	30	12
Plus de 50 feddans...	12.511	0,5	2.204.760	37,9	176,23
Total...	2.445.681	100	5.831.556	100	2,38

Nous remarquons de ce tableau que la surface possédée a diminué entre 1930 et 1938, ainsi que le nombre des propriétaires, d'après nous cette diminution est due à une amélioration dans les calculs d'arpentage.

La proportion des gros propriétaires a diminué également (malgré l'augmentation de leur nombre), et une diminution pareille est constatée dans la propriété moyenne de 199 feddans en 1914, à 181,4 feddans en 1930 et 176,2 en 1938.

Pour ce qui concerne les petits propriétaires (moins d'un feddan à 5 feddans) la moyenne que possède chacun d'eux a diminué de 1 feddan en 1914 à 0,87 en 1930 et 0,81 en 1938.

Si nous analysons davantage la propriété agraire en 1938, nous trouvons que près de 1.767.706 personnes possèdent moins d'un feddan avec une propriété de 705.061 feddans, soit une moyenne de 0,41 par propriétaire, ce qui ne nous permet pas de trop espérer et d'être optimistes.

On remarque du précédent tableau, que la moyenne générale de la propriété a baissé sensiblement de 3,43 feddans en 1914 à 2,6 en 1930, et 2,38 feddans en 1938.

4. La période de guerre et d'après-guerre (de 1939 à nos jours).

ANNEE 1946

Catégorie de propriétés	Nombre des propriétaires		Surface feddans		Propriété moyen. par propriétaire feddans
		%		%	
Jusqu'à 1 feddan...	1.874.715	74,04	752.956	14	0,4
de 1 à 5 feddans	499.161	19,72	1.226.076	22	2,5
» 5 » 10 »	83.403	3,29	564.413	9	6,9
» 10 » 20 »	41.476	1,64	571.094	9	13,9
» 20 » 30 »	11.919	0,47	290.965	4	26,3
» 30 » 50 »	9.200	0,36	357.063	6	39,6
Plus de 50 »	12.118	0,48	2.140.560	36	178,2
Total...	2.531.992	100	5.903.123	100	2,33

Des précédents chiffres, il nous apparaît que la surface possédée a augmenté de 700.000 feddans sur ce qu'elle était en 1938, mais une légère baisse s'est produite dans la moyenne générale de 2,38 en 1938 à 2,33 feddans en 1946. Le nombre total des propriétaires a augmenté de près de 100.000 dont la plupart se trouve dans la catégorie des petits propriétaires. Le nombre des gros propriétaires a diminué également (plus de 50 feddans), de 12.511 en 1938 à 12.118 en 1946 et la moyenne de feddans qu'ils détiennent a passé de 176,23 à 178,2. Les petits propriétaires qui détiennent jusqu'à 5 feddans (les deux premières catégories), soit 93,76 % (74,04 + 19,72) possèdent seulement 36 % de la surface totale, tandis qu'en 1938 ils n'étaient que 93,5 % avec 32,1 % de la propriété totale. Cette classe a subi une très forte dépression en une période où les doctrines socialistes battaient leur plein et

annonçaient la fin d'une ère féodale révolue ; là nous apparaît nettement la principale cause de l'écroulement de notre ancien système agraire. Une réforme complète était donc nécessaire. L'égalité économique devait naître à la suite d'un éveil politique.

La courbe de Lorny.

Pour prouver que l'Egypte ne connaissait aucune égalité dans la distribution des terres, nous indiquerons la Courbe de Lorny montrant comment les terres étaient beaucoup plus mal distribuées en Egypte (1944) qu'en U.S.A. (1925).

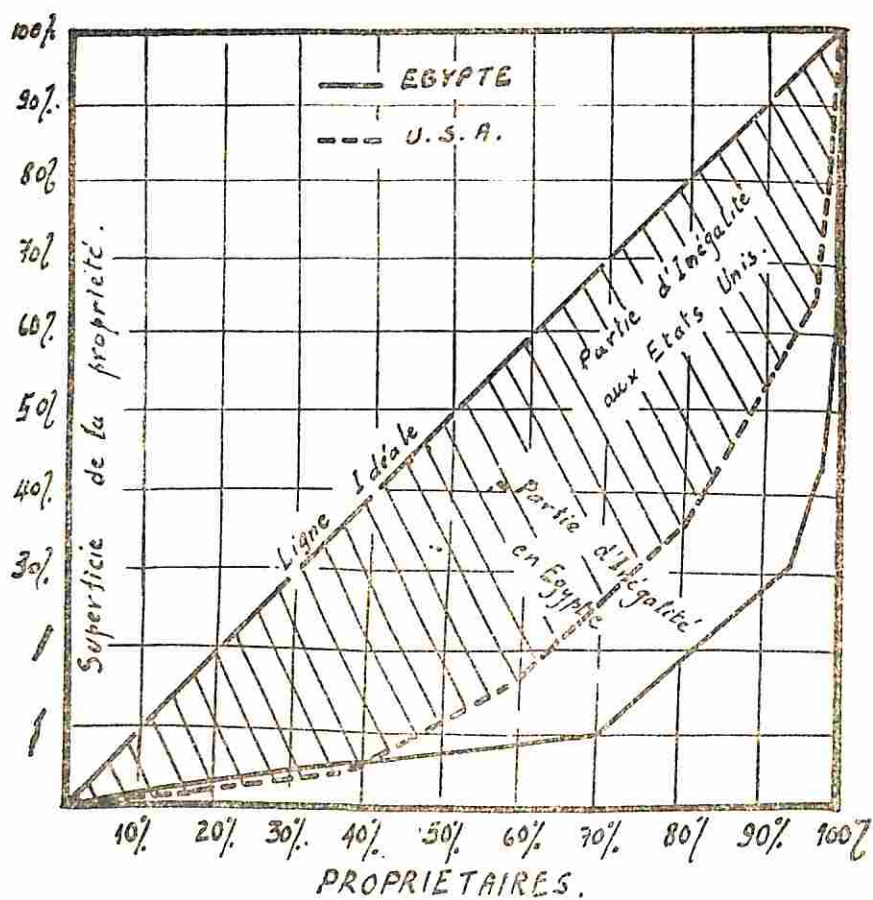
LA PROPRIETE AGRAIRE EN EGYPTE (1944)

Groupes de Propriétés	Nombre de Propriétaires	Surface en feddans
Moins d'un feddan	1.779.780	724.642
de 1 à 5 feddans	582.869	1.205.309
» 5 » 10 »	86.364	568.742
» 10 » 20 »	41.129	559.247
» 20 » 30 »	11.645	285.954
» 30 » 50 »	9.323	353.153
» 50 » 100 »	6.795	469.689
» 100 » 200 »	3.152	440.533
» 200 » 400 »	1.305	367.035

LA PROPRIETE AGRAIRE AUX ETATS-UNIS (1925)

Groupes de Propriétés	Nombre de Propriétaires	Surface en feddans
Moins de 20 feddans... ..	966.584	10.156.000
de 20 à 49 feddans	1.450.643	46.405.000
» 50 » 99 »	1.421.078	101.906.000
» 100 » 174 »	1.383.777	185.708.000
» 175 » 499 »	942.378	258.204.000
» 500 » 999 »	143.852	94.468.000
1000 et plus feddans... ..	63.328	224.472.000
Total ...	6.371.640	924.319.000

Ensuite nous devons dresser deux tableaux, l'un pour l'Egypte, l'autre pour les Etats-Unis, en employant la méthode de *Cumulative Frequency Distribution* (en français : Nombres cumulés selon A. Vassereau : *La Statistique, Que sais-je ?*), pour



trouver l'importance relative de chaque groupe (1), et ces pourcentages seront reproduits sur le dessin graphique.

**DISTRIBUTION CUMULEE PROPORTIONNELLE
EGYPTE 1944**

Maximum du Groupe de Propriétés	Les Propriétaires	La Surface
Moins d'un feddan	70.5 %	12.4 %
» de 5 feddans	93.65 %	33 %
» » 10 »	97.5 %	42.7 %
» » 20 »	98.5 %	52.2 %
» » 50 »	99.5 %	63.1 %
Total ...	100 %	100 %

**DISTRIBUTION CUMULEE PROPORTIONNELLE
ETATS-UNIS 1925**

Maximum du Groupe de Propriétés	Les Propriétaires	La Surface
Moins de 20 feddans	15.2 %	1.1 %
» » 49 »	37.9 %	6.3 %
» » 99 »	60.2 %	17.3 %
» » 174 »	81.9 %	37.3 %
» » 499 »	96.7 %	65.2 %
» » 999 »	99 %	75 %
Total	100 %	100 %

Théoriquement pour que l'égalité dans la distribution des terres se réalise, il faut que, proportionnellement, propriétaires et propriétés s'égalisent, en d'autres termes 10 % des terres doivent être possédées par 10 % de propriétaires, 20 % des propriétaires devront posséder 20 % des terres, et ainsi de suite (voir la *ligne idéale* sur le dessin). L'écart entre la ligne idéale et la courbe représente la part d'inégalité.

On constate que la part d'inégalité en Egypte est plus grande que celle des Etats-Unis, spécialement dans les grandes propriétés. D'ailleurs la comparaison n'est pas tout à fait parfaite, car les Etats-Unis de 1950 diffèrent de ceux de 1925 : actuellement les

- (1) Pour trouver la *Cumulative Frequency Distribution Ascendent*, on procède comme suit :

Nombre de Propriétaires

Moins d'un feddan 1.779.780
 Moins de 5 feddans 2.362.649 (ce chiffre est la somme de 1.779.780 + 582.869). Puis on calcule le pourcentage de chaque groupe directement, par exemple $779.780 = 70.5 \%$ des propriétaires: $2.362.649 = 93.65 \%$ du total des propriétaires.

U.S.A. appliquent sur une grande échelle, les principes socialistes qui mettent une limite dans la propriété agraire, etc.

Ci-bas une répartition de la propriété foncière entre les diverses classes en Egypte, d'après les statistiques de 1937 et 1947.

		Terres privées	Wakfs	Terres d'Etat	Terres d'utilité publique	Totaux
		Feddans	Feddans	Feddans	Feddans	Feddans
1937						
Ensemble des terres						
cadastrées... ..		5.349.298	525.234	1.554.426	814.625	8.273.583
Non cultivées... ..		592.368	174.124	1.412.565	813.831	2.992.888
Cultivées... ..		4.756.935	351.110	141.861	30.794	5.280.700
1947						
Ensemble des terres						
cadastrées... ..		5.295.728	622.628	1.474.480	644.870	8.142.461
Non cultivées... ..		—	—	—	—	2.381.072
Cultivées... ..		—	—	—	—	5.761.389

D'après nous ces chiffres ne reflètent pas la réalité, car parmi les terres privées se trouvent celles de la famille royale. Si ces chiffres sont exacts, le gouvernement aurait manqué à son devoir envers la nation en n'exploitant pas ses propres terres qui s'élèvent à 17 % du total des terres (voir 3^{me} colonne) : 9 % seulement de ses terres sont cultivées, soit 1,5 % de la surface totale de 1937. Nous constatons un progrès entre 1937 et 1947. Près d'un demi million de feddans non cultivés ont été défrichés. La baisse des terres privées et celles de l'Etat a passé aux Wakfs.

En 1937 le nombre des propriétaires s'élevait à 2.439.171 avec une propriété moyenne de 2,4 feddans, et une propriété totale de 5.834.269 feddans. Parmi ces propriétaires on comptait 5.556 étrangers possédant 428.726 feddans, soit une moyenne de 77,16 feddans par propriétaire, chiffre imposant, et qui ne peut se retrouver dans un autre pays (1).

En parlant des Wakfs, nous voyons devant nous se représenter l'Eglise au Moyen-âge, qui détenait le cinquième des terres de l'Europe juste avant la Révolution Française.

(1) En 1947, il y avait 4.654 étrangers qui possédaient 348.105 feddans, soit une moyenne de 72,64 feddans par propriétaire; cette baisse est due à la Loi des Sociétés qui a paru la même année.

Il était donc tout naturel que la loi sur la suppression des wakfs non-Khaïri soit promulguée (décret-loi n° 180 de 1952) (1).

Le Prof. Wahib Messiha, dans son livre *La Philosophie de l'Economie* (paru en arabe), croit que le partage des terres n'augmentera pas la production agricole, nos malheurs résidant dans ce flot continu d'accroissement humain qu'il faut éviter. Mais il oublie que la redistribution des terres mettra fin à ces grands écarts et qu'une classe moyenne surgira.

D'ailleurs la nouvelle loi a prévu le cas de dédommagement des gros propriétaires qui pourront investir leur argent dans l'industrie qui en a grand besoin : c'est ce qui est arrivé au Mexique.

D'après nous la concentration de la propriété agraire entre les mains de quelques-uns était un vol protégé par la loi. Nul ne peut acquérir une si grande richesse dépassant la logique, qu'au moyen du vol de la société.

La terre en Egypte revêtait son propriétaire d'un pouvoir magique et lui donnait accès au pouvoir politique. L'Egypte était gouvernée par des "Princes Féodaux". Il fallait donc aller de pair avec les idées actuelles qui sont appliquées partout, et réaliser la démocratie complète, l'égalité politique et économique de tous les citoyens.

Personnellement, en jetant un regard sur la situation actuelle de l'Egypte, je préfère la limitation de la propriété à l'augmentation de l'impôt sur le revenu (impôt sur les bénéfices commerciaux, l'impôt sur le revenu du travail, l'impôt général sur les revenus). Tous deux, la limitation de la propriété et les impôts diminuent les revenus, mais les impôts sur les revenus constituent un obstacle pour l'entrée des capitaux étrangers, tandis que la limitation frappera les propriétaires actuels seulement. Il serait même utile de réduire les impôts, vu nos grands besoins de capitaux étrangers.

M. SACHS.

(1) Au lieu de diminuer, la surface de Wakfs a passé à 622.628 feddans en 1947, soit une augmentation de 18 % de ce qu'elle était en 1937.

N.B. — Cet article est basé sur une recherche que nous avons faite avant le Mouvement de l'Armée, et ce qui s'ensuivit des lois de réforme; nous avons essayé de l'adapter aux circonstances actuelles en modifiant certaines parties.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

M. LEPÈDE. — *Problèmes économiques et sociaux soulevés par la réforme agraire.*

C'est le titre d'une communication d'un grand intérêt d'actualité pour notre pays, faite par M. M. Lepède à la VIII^e conférence internationale des économistes agraires tenue à East Lansing, Michigan, du 15 au 22 Août 1952.

Les actes de cette conférence ont paru intégralement dans le fascicule de Juillet-Décembre 1952 de la *Rivista di Economia agraria*.

Les sujets abordés par sa communication, dit l'auteur, sont aussi vieux que l'agriculture. Dès que la terre disponible s'avère insuffisante, elle doit être divisée.

L'histoire de la civilisation européenne depuis le IX^e siècle A.C. est marqué de crises et de réformes agraires. Il en est de même pour d'autres continents.

De nos jours, signale l'auteur, "les pays qui ont des problèmes de cet ordre constituent des points névralgiques du monde politique".

Dans les pays sous-développés qui n'ont pas de ressources autres que l'agriculture en quantités suffisantes pour permettre aux non-agriculteurs de se procurer des moyens de subsistance en dehors d'une certaine part du revenu agricole, la possession de la terre a une grande importance. "Dans ces pays le conflit entre l'idéologie de l'Occident et celle soviétique menace de s'aggraver et de s'élargir par la révolution dans le triomphe, ne fait-ce que temporaire, de l'une ou l'autre de ces deux formes".

Voici les problèmes qui se présentent toutes les fois que l'on se propose d'établir une structure agraire basée sur l'entreprise familiale comme c'est le cas en Egypte :

- a) Dimensions de l'entreprise familiale ;
- b) Financement du transfert des droits de propriété ;
- c) Choix des cultivateurs ;
- d) Besoin de capitaux.

a) *Dimension de l'entreprise familiale.*

La plus favorable, estime l'auteur, est celle qui assure

l'emploi total de la main-d'œuvre d'une famille et un niveau de vie convenable.

Il est évident que cette dimension varie suivant la fertilité du sol, le genre de culture, la structure sociale et le nombre des membres de la famille. Elle varie aussi non seulement d'une région à l'autre, mais aussi dans le temps. En outre la mécanisation et les progrès techniques ont en la matière une influence appréciable. "A brève échéance une des plus graves faiblesses résultant d'une structure agraire rigide, comme par exemple, le système de l'entreprise agricole conduite par les propriétaires eux-mêmes, est celle de ne pas permettre les variations de l'ampleur du domaine et les changements dans le nombre des travailleurs utilisables".

b) *Financement du transfert des droits de propriété.*

L'indemnisation des propriétaires expropriés soulève de graves problèmes économiques et financiers. L'auteur ne s'attarde pas sur celui d'ordre économique consistant dans les effets inflationnistes résultant de la conversion en liquide des capitaux fonciers. Il s'arrête particulièrement sur celui de savoir si un régime d'entreprises familiales exploitées à titre de propriété est préférable au régime des entreprises familiales en location.

Si l'indemnité à verser au propriétaire exproprié est proportionnelle à la valeur marchande de la terre qui est généralement élevée dans les pays comme le nôtre où les loyers sont aussi élevés, le nouveau propriétaire, aussi bas que puisse être le taux de l'intérêt, aura à supporter une charge financière plus forte que le montant du fermage.

Dans ce cas, estime l'auteur, une réglementation des fermages qui les stabilise à un niveau raisonnable pourrait constituer une solution des difficultés économiques meilleure que l'achat des terres moyennant un emprunt.

c) *Choix des cultivateurs.*

Si l'on veut suivre le principe "la terre à celui qui la cultive" on sera amené à exproprier de vastes domaines au profit de cultivateurs dont la propriété s'avérera trop petite pour pourvoir aux besoins familiaux.

Et si les nouveaux propriétaires ne sont pas à même de faire face à leurs nouvelles responsabilités: la réforme ne pour-

rait avoir de succès que si l'on met à leur disposition des conseillers compétents.

d) *Besoin de capitaux.*

Les nouveaux propriétaires sont généralement dépourvus de capitaux, et leur gêne s'aggrave s'ils doivent acheter la terre moyennant un emprunt même à un taux d'intérêt modéré.

Un moyen de créer de nouveaux capitaux fonciers sous le régime de l'entreprise familiale en location à laquelle va la préférence de l'auteur, est, dit-il, d'instaurer la *propriété culturale* ou le droit du fermier de vendre son contrat d'achat tout en se réservant l'usage du lot. Cela lui permettra de se procurer les capitaux d'exploitation et les réserves pour les dépenses courantes. Lorsque la réforme agraire est d'un caractère plus classique, une puissante organisation de crédit agricole s'impose.

Dans certains pays les habitations des ouvriers agricoles sont groupées en des points déterminés, de sorte qu'ils peuvent être facilement constitués en équipes et envoyés travailler en des points éloignés par les soins du propriétaire du domaine.

A la suite de la réforme agraire le besoin s'impose à l'ouvrier d'avoir son habitation sur le sol qui lui a été attribué. D'où le besoin de construire des habitations par priorité aux achats de machines et autres. Le besoin de fournir l'outillage vient ensuite.

Ces besoins font ressortir la nécessité de compléter la répartition des terres par un certain nombre d'institutions de caractère collectif, afin que les entreprises familiales ne se trouvent pas isolées et puissent survivre.

Types de culture. — Les réformes agraires ont en définitive accru la production. Mais les entreprises familiales ont tendance à donner la préférence à des cultures répondant aux besoins familiaux et à pratiquer une culture intensive, tandis que les grands domaines pratiquent une culture extensive. Aussi les réformateurs doivent-ils intervenir dans le choix des cultivateurs dans un esprit économique tendant à intensifier la culture.

La réforme sur la base d'entreprises familiales exige un effort de modernisation et d'équipement considérable.

Aussi d'aucuns estiment-ils que le régime des fermes collectives est le plus efficace pour les pays sous-développés.

Une des conditions essentielles d'une réforme agraire c'est

le remembrement des parcelles éparpillées appartenant au même cultivateur.

Les difficultés inhérentes à une réforme agraire constituent l'adoption d'un système souple susceptible d'évolution.

Système de production. — Le régime de la propriété individuelle est plus efficace que celui des fermages, car le locataire d'une terre pour une durée limitée l'épuise, tandis que le premier en assure la conservation de la productivité.

Les réformateurs ne doivent pas négliger de réserver une partie des terres expropriées aux cultures forestières et de pâturage.

La communication de M. Lebède donna lieu à un débat au cours duquel un des participants déclara que la dimension de l'entreprise familiale qui doit nécessairement varier suivant la fertilité du sol, les conditions climatiques, le type de culture, etc., peut être établie en prenant pour base les données fiscales qui tiennent compte de ces facteurs pour l'établissement de l'impôt.

La réforme agraire doit être accompagnée d'un programme de développement économique général de manière à faire face à l'accroissement de la famille qui rendrait insuffisante la dimension de l'entreprise familiale et nécessiterait l'engagement de certains de ses membres dans d'autres activités artisanales ou industrielles.

L'orateur confirme le caractère indispensable de la création d'associations entre les entreprises familiales afin d'assurer leur viabilité. Ces associations pourraient assumer la forme de coopératives constituées et dirigées par les agriculteurs ou celle de sociétés anonymes dans lesquelles les agriculteurs participeraient à côté d'une banque ou d'un institut chargé du contrôle financier et administratif.

D'aucuns opinent que la réforme agraire peut occasionner une baisse de la production. L'orateur est d'avis que ce danger peut être évité par l'action des associations familiales.

D'autres soutiennent, dit-il, que la réforme, notamment dans les pays surpeuplés peut accroître le chômage, les nouveaux propriétaires étant enclins à allonger les journées de travail plutôt qu'engager des journaliers.

L'orateur a proposé d'ouvrir le débat sur ce sujet, mais, malheureusement la revue prémentionnée ne nous en donne pas un compte rendu.

Nous nous réservons de revenir sur ce sujet d'une grande actualité lorsque nous serons en possession du compte rendu officiel du congrès.

I. J. L.